



Objectifs de la Campagne

La violence à l'égard des femmes doit faire l'objet d'une priorité à tous les niveaux. Elle n'a pas été suffisamment placée au rang de priorité pour permettre un changement significatif. Le leadership et la volonté politique sont critiqués.

Le moyen le plus efficace de mettre fin à la violence à l'égard des femmes est une démonstration claire d'engagement politique de la part des États, concrétisé par des actions et des ressources.

Les États n'honorent pas leur engagement de mettre un terme à la violence contre les femmes et les filles.

Pour résoudre ce problème, le Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon a identifié cinq objectifs que sa campagne, **Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes**, vise atteindre dans tous les pays d'ici 2015

Objectif 1

Mettre en place et appliquer une législation nationale afin d'attaquer et punir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles

L'absence de législation nationale efficace visant à mettre fin à la violence contre les femmes ou sa non-application là où elle est en place, est largement répandue. L'impunité pour la violence à l'égard des femmes est souvent le résultat de la non-application par les États des normes internationales aux niveaux national et local.

Les lois de nombreux pays comportent des échappatoires qui permettent aux auteurs de violence d'agir avec impunité. Dans nombre de pays, un violeur peut échapper aux sanctions prévues au Code pénal en épousant la victime. De nombreux États ne disposent pas de dispositions juridiques spécifiques sur la violence familiale. Le viol conjugal n'est pas passible de poursuites pénales dans plus de 50 États.

Mettre fin à l'impunité et garantir l'obligation de répondre de ses actes pour la violence contre les femmes est essentiel pour prévenir et réduire ce type de violence.

Les gouvernements peuvent tirer des enseignements des nombreux exemples de bonne pratique.

Certains États ont adopté des ensembles complets de mesures législatives visant de manière spécifique la violence contre les femmes qui prévoient plusieurs types de remèdes, comme la loi « Violence against Women » votée aux États-Unis en 1994, qui entre autres autorise notamment l'aide de l'État

fédéral pour la formation des forces de police, des procureurs et des juges, les programmes de refuges et de prévention du viol et une ligne téléphonique nationale d'assistance.

L'examen et la réforme des lois ont permis des progrès non négligeables. La violence psychologique et économique fait maintenant partie de la définition juridique de la violence domestique dans un certain nombre de pays, dont le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras et l'Afrique du Sud.

Des politiques vigoureuses en matière d'arrestation et de poursuites et des condamnations appropriées indiquent clairement à la société que la violence contre les femmes est un crime grave. La mise en œuvre des lois est renforcée par la formation des représentants des forces de l'ordre et de la justice, comme la formation offerte aux policiers sud-coréens sur la législation sur la violence domestique, les procédures de réponse aux plaintes et les mesures prises pour protéger les victimes.

Plusieurs pays prévoient des peines minimales pour les crimes comme le viol.

Objectif 2

Adopter et mettre en œuvre des plans d'action nationaux multisectoriels

La mise en œuvre de plans d'action nationaux multisectoriels (faisant intervenir de nombreux acteurs gouvernementaux et dans la communauté) est essentielle pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes.

Ces plans doivent bénéficier de ressources suffisantes et doivent mettre l'accent sur la prévention de la violence contre les femmes et les filles, ainsi que sur sa punition.

La prévalence persistante de la violence contre les femmes témoigne du fait que les États n'ont toujours pas pris les mesures qui s'imposent avec l'engagement politique, la visibilité et les ressources nécessaires. L'action visant à mettre fin à la violence contre les femmes exige une action continue, bénéficiant de ressources suffisantes et de mécanismes institutionnels dédiés et permanents.

Il existe un grand nombre de bons exemples d'initiatives multisectorielles :

- Il existe au Royaume-Uni des directives destinées à la police, aux assistantes sociales et aux éducateurs pour aborder le problème des mariages forcés.
- Des procédures de salle d'audience visant à protéger la vie privée des victimes au cours des procès, telles que

permettre d'apporter les preuves par liaison télévisuelle ou limiter l'accès du public aux salles d'audience pendant les procès de viol, sont utilisées plus fréquemment, y compris en Finlande, en Irlande, au Japon et au Népal.

- Il s'est avéré efficace de regrouper les services de santé aux victimes de violence dans une unité interinstitutions souvent appelée « Bureau centralisé ». Ce modèle d'abord établi en Malaisie est actuellement reproduit dans une grande partie de l'Asie ainsi que dans d'autres pays.
- Les lignes d'assistance et les lignes secours, qui sont aujourd'hui monnaie courante dans de nombreux pays, offrent un accès important aux systèmes d'information et de soutien pour les victimes de violence contre les femmes.
- Les services juridiques pour les femmes victimes de violence, notamment les services juridiques gratuits pour les femmes indigentes, sont généralement fournis par des organisations de la société civile. Toutefois, soutenir ces projets est une bonne pratique pour les gouvernements.
- L'accès à des refuges répondant aux normes de sécurité est important pour garantir que les femmes fuyant des situations violentes soient protégées de toute nouvelle violence.

Objectif 3

Renforcement des systèmes de collecte des données sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes et des filles

Les preuves sont irréfutables : la violence à l'égard des femmes est grave et omniprésente dans le monde entier. Il y a néanmoins un besoin urgent de renforcer la collecte de données de manière à servir de base aux politiques.

Le problème de la sous-notification complique la collecte des données. Une étude de l'OMS datant de 2005 fondée sur les données provenant de 24 000 femmes issues de dix pays a noté que 55 % à 95 % des femmes qui avaient fait l'objet de violence physique conjugale n'ont jamais contacté la police, une ONG ou un refuge pour obtenir de l'aide. La honte et la peur empêchent les femmes de rechercher assistance et réparation.

De nombreux pays n'entreprennent pas la collecte systématique des données sur l'ensemble des formes de violence à l'égard des femmes. Il y a un besoin urgent de ces informations afin d'évaluer la manière dont diverses formes de violence touchent différents groupes de femmes et pour élaborer des stratégies efficaces pour faire face à cette violence.

En outre, il existe un manque d'information pour évaluer les mesures prises afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes et pour apprécier leur impact.

Objectif 4

Lancement de campagnes de sensibilisation et mobilisation sociale

Lancer des campagnes de sensibilisation destinées à changer les attitudes et influencer sur les comportements parmi les gens de toutes conditions est essentiel pour prévenir et faire cesser la violence contre les femmes. Des particuliers aux gouvernements en passant par les ONG, les gens se mobilisent grâce à des efforts locaux, nationaux et internationaux pour résoudre le problème.

Les activités vont des campagnes publiques destinées à informer les femmes sur les lois en vigueur pour prévenir et punir la violence, aux pétitions mondiales, en passant par les réunions communautaires et villageoises sur les effets négatifs de la mutilation génitale féminine, les projets visant à faire participer les hommes et les garçons à la prévention de la violence contre les femmes.

Cependant, une plus grande mobilisation est nécessaire.

Tout le monde, partout a la responsabilité de mettre fin à la violence. Pour en savoir davantage sur la manière dont vous pouvez agir, rendez-vous sur endviolence.un.org

Objectif 5

Prise en compte de la violence sexuelle dans les situations de conflit

Le viol pendant un conflit est un crime de guerre et une grave violation des droits humains et du droit humanitaire et est largement condamné.

Toutefois, la violence sexuelle pendant un conflit demeure nettement sous-évaluée du fait de la faiblesse des mécanismes nationaux de protection et de recours judiciaire et de l'insuffisance des services de soutien social et sanitaire.

Nombreux sont ceux qui persistent à considérer la violence sexuelle comme une conséquence inévitable, quoique regrettable, des conflits et des déplacements, attitude qui encourage l'impunité des coupables et fait taire les victimes. La violence sexuelle en temps de conflit et l'impunité pour les crimes des auteurs font partie des grands silences de l'histoire.

Bien qu'un large éventail d'initiatives gouvernementales, non gouvernementales et internationales visant à lutter contre la violence sexuelle soit actuellement mis en œuvre, l'ampleur et la complexité du problème, se conjuguant avec les défis de coordination, se sont traduites par d'énormes écarts en matière de réponse.

En septembre 2009, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la Résolution 1888 sur les femmes et la paix et la sécurité, qui exige que toutes les parties d'un conflit armé prennent des mesures immédiates pour protéger les civils, notamment les femmes et les enfants, contre toutes les formes de violence sexuelle. Le Conseil a aussi demandé instamment aux États et à l'ONU de prendre de plus grandes mesures pour mettre fin à la violence sexuelle en temps de conflit.

Toute tentative visant à faire cesser et à lutter contre la violence sexuelle doit protéger et promouvoir les droits des femmes et doit autonomiser celles-ci. Les bonnes pratiques et les programmes existants luttant contre la violence sexuelle doivent être renforcés.

Les femmes sont souvent les chefs de file des campagnes pour mettre fin à la violence sexuelle et pour garantir la paix. Leurs voix doivent guider le plaidoyer et les programmes. La participation constructive des hommes et des garçons est aussi vitale pour contribuer à la prévention et la lutte contre la violence sexuelle en temps de conflit.